

L'invention de l'impôt sur le revenu : la taille tarifiée (1715-1789) [Mireille Touzery]

Autor(en): **Sardet, Frédéric**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **5 (1998)**

Heft 2

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ALLGEMEINE BESPRECHUNGEN COMPTES RENDUS GÉNÉRAUX

MIREILLE TOUZERY L'INVENTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU LA TAILLE TARIFEE (1715–1789)

COMITE POUR L'HISTOIRE ECONOMIQUE ET
FINANCIERE DE LA FRANCE, PARIS 1994, 618 P.,
FF 249.–

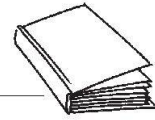
En 1994, Mireille Touzery a publié un «pavé» sur le régime fiscal français du XVIII^e siècle. 400 pages denses et 200 pages d'annexes très complètes dont un glossaire aussi essentiel que bienvenu. Cette thèse qui fera l'objet de cette note, pour faire bonne mesure, devrait être mise en regard du magnifique *Atlas de la généralité de Paris* que M. Touzery édita en 1995.

Il est donc question d'histoire économique. Rien de très excitant pour les nombreux fans de l'anthropologie des mœurs ou de la justice criminelle. Pourtant, au delà de l'arithmétique propre aux mécanismes fiscaux français d'ancien régime – le fameux «marc la livre» – au delà des innombrables variantes régionales, ce sont des points cruciaux de la vie sociale qu'aborde cette étude: les notions de privilège et d'arbitraire. A qui voudrait l'oublier, nous sommes d'ailleurs toujours dans un débat politique fondamentalement identique lorsqu'on évoque en Suisse les conditions à faire valoir en termes de péréquation financière ou de taux d'imposition entre communes ou entre cantons.

Tout au long du XVIII^e siècle, le Monarque dépensier est à cours d'argent: les guerres de succession d'Espagne, de sept ans et d'Amérique, épuisent le Trésor.

Pour combler le déficit, les méthodes sont limitées: l'emprunt ou l'impôt. L'impôt et surtout la taille personnelle, malgré les capitations qui ont porté des coups à certaines distinctions, reste fondé sur les privilèges d'exemption dont jouissent nobles, officiers et ecclésiastiques. De plus, le montant de l'impôt est fixé par le Roi; par ce fait, il est totalement étranger au principe de quotité. En conséquence, pour renflouer les caisses, augmenter le prélèvement ne pose guère problème et ce sera le cas jusqu'à l'arrivée de Necker en 1780; en revanche, dans un siècle où des voix s'élèvent contre les injustices, l'Etat par l'entremise de la direction des Finances tente une action pour mieux répartir la charge fiscale entre les individus pris dans chaque paroisse de chaque généralité. L'idée qu'il est possible d'élargir l'assiette sans mettre en cause les privilèges, c'est continuer d'affirmer que la grande masse des médiocres rapporte plus que le petit nombre des nantis et c'est supposer que l'on puisse tout régler à travers la seule technique de répartition. Le premier postulat ne se démontre pas au XVIII^e siècle: il est un credo – contesté, certes. En revanche, l'action de réforme peut se déployer sur l'organisation interne du prélèvement des tailles, laquelle devrait éviter toute atteinte à la structure sociale.

En pays d'élection dominé par la taille personnelle, en absence de compoix comme dans les pays d'Etat du Sud du royaume, le système traditionnel de répartition de l'impôt a permis durant des décennies aux notables locaux et aux justiciers de contrôler les opérations. De Paris, les directeurs des Finances Noailles, Orry et Laverdy tenteront successivement d'imposer aux représentants des Parlements et spécialement à ceux des Cours des Aides, une réforme favorable à la puissance de l'administration royale centrale censée œuvrer sur les modes de



confection des rôles fiscaux et qui permettrait de sortir le contentieux de la compétence parlementaire.

Ce que décrit avec talent Mireille Touzery, c'est le déroulement concret de ces réformes. Ce qu'elle montre, c'est que dans l'espace si peu homogène du royaume, seuls les intendants de province pouvaient tenter de mettre en pratique les réformes. Le livre est le récit très fin des limites de l'entreprise qui repose sur la déclaration des revenus (mais quels revenus? Le capital foncier? La rente foncière? L'industrie? etc.) et sur la recherche de critères objectifs pour fixer une tarification. Les relevés cadastraux parcellaires sont trop longs, trop coûteux. Le monde d'ancien régime n'arrive pas à régionaliser le regard. Comme pour les régimes démographiques, on a le sentiment qu'il existe un régime global nourri des contrastes entre paroisses proches. L'exemple parisien analysé en détail par Mireille Touzery est-il exemplaire de l'échec d'une réforme impossible? En tout cas, il montre que la mise en place dès 1740 d'une politique de réforme cohérente, appuyée par l'établissement d'un cadastre par masse de culture, pouvait apparaître comme une réponse positive aux vœux des Lumières (rationalité du procédé, introduction d'un système progressif de l'impôt) mais qui en fait se retournait contre son promoteur par un usage non maîtrisé de l'exécrable moyenne conjointement avec une pratique tarifaire par classes. Comme le constate l'historienne: «la progressivité y fonctionne à l'envers. [...] C'est ainsi que l'on a intérêt à être riche dans une paroisse pauvre.» L'échec pour l'intendant Bertier sera synonyme de décapitation en 1789.

Le discours de Mireille Touzery a la grande qualité de ne pas faire du processus qu'elle suit la cause inévitable d'une révolution trop vite considérée comme suite logique de faits antérieurs. Elle met

en revanche l'accent sur le fait que toute l'action administrative et donc aussi celle du Roi contournait des questions essentielles touchant à la fiscalité: combien et qui.

Au nom de l'égalité stricte des individus, les Constituants proposèrent leurs réponses qui contredisent parfois nos idées sur la justice sociale: l'impôt sera pour tous, en fonction des biens réels et strictement proportionnel; il ne sera pas non plus de quotité et sera fixe afin que le pouvoir politique ne puisse entraver par l'arbitraire d'un prélèvement soudain le développement des richesses individuelles. Ainsi convergeaient l'image du nouveau citoyen avec celle du vieux contribuable.

Frédéric Sardet (Lausanne)

BRONISLAW BACZKO
JOB, MON AMI
PROMESSES DU BONHEUR ET
FATALITE DU MAL

EDITIONS GALLIMARD, COLLECTION NRF ESSAIS,
PARIS, FS 47.50

Des nombreux ouvrages récemment parus sur le XVIII^e siècle, on ne reprochera pas à celui de Bronislaw Baczko son étroitesse de vue ou une thématique trop limitée. L'auteur propose en effet un long parcours à travers les Lumières et place sous un jour spécifique les grands acteurs du siècle (Voltaire, Rousseau, Diderot, Condorcet) ainsi que des figures moins connues (Dom Calmet, Van Doelvelt, Sieyès, Rouchet, et d'autres). Ce parcours Baczko l'accomplit en suivant comme fil rouge une tension qu'il décèle partout entre «les promesses du bonheur» que semble receler l'optimisme du siècle et «la fatalité du mal» contre quoi viennent buter aussi bien que leurs prédécesseurs les philosophes, écrivains et législateurs